

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 février 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25 FEV. 2025

ID : 079-217903194-20250225-D20250201-DE

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Sophie BRIERE et Ovidiu CHITESCU.

**Absent** : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Antoine BLANCHET

**Auxiliaire** : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

---

**D202502.01 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : Attribution du lot n°4 dans le marché d'appel d'offres de travaux**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération D202412.01 du 9 décembre 2024 relative aux candidats retenus dans le marché d'appel d'offres de travaux pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente ;

**Vu** la délibération D202408.02 relative aux subventions accordées pour la salle polyvalente de Souvigné et la poursuite du projet ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres relatif aux 11 lots du marché de travaux de la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente.

**Considérant** que la commune de Souvigné avait lancé un marché de travaux en procédure adaptée comprenant 11 lots et qui s'est déroulé du 20 septembre 2024 au 17 octobre 2024 à 15h00 (annonce légale et officielle) ;

**Considérant** que la société CSM79 s'est retirée du marché de travaux (lot 4 : couverture bac acier) ;

**Considérant** que l'agence aBi, architecte en charge du projet a contacté plusieurs entreprises afin de combler le lot n°4 (couverture bac acier) ;

**Considérant** qu'une seule offre pour le lot n°4 a été déposée ;

**Considérant** qu'après analyse le candidat du lot n°4, l'entreprise Pro Toits, peut être retenue ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour attribuer les marchés de travaux sur les procédures adaptées ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit décider des candidats à retenir pour chaque lot du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le 9 décembre dernier, le conseil municipal a retenu les entreprises des 11 lots figurants dans le marché de travaux de la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Cependant, il précise que l'entreprise CSM79 qui avait remporté le lot n°4, s'est retirée du marché pour des raisons d'assurances. En effet, l'entreprise n'ayant pas obtenu le lot n°3 (charpente), ne peut pas engager de travaux uniquement sur le lot n°4.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée Délibérante que l'Agence aBi, architecte de la collectivité sur ce projet, a contacté plusieurs entreprises.

Lors de cette première consultation, dont la remise des offres était fixée au 21 janvier 2025, aucune entreprise n'a répondu. En revanche, lors de la seconde consultation, une seule entreprise a déposé une offre satisfaisante.

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 24 février 2025**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise Pro Toits pour un montant de 13 957,37 € HT.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant accepte à l'unanimité de retenir l'entreprise Pro Toits sur lot n°4 à la place de l'entreprise CSM79 pour la réalisation du marché de travaux relatif à la réfection et la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

**25 FEV. 2025**

ID : 079-217903194-20250225-D20250201-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 25 février 2025

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Antoine BLANCHET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le **25 FEV. 2025**

ID : 079-217903194-20250225-D20250202-DE

Date de la convocation : 17 février 2025

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Sophie BRIERE et Ovidiu CHITESCU.

**Absent** : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Antoine BLANCHET

**Auxiliaire** : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

---

**D202502.02 Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la note de présentation des informations financières CFU 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, visant à se substituer au Compte de Gestion et au Compte Administratif de façon généralisée dans les collectivités locales depuis l'exercice 2024.

Il rappelle également que la commune a expérimenté depuis 2022 le plan comptable M57/Compte Financier Unique (CFU).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 24 février 2025**

Le Conseil Municipal examine le CFU 2024 qui s'établit ainsi :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le **25 FEV. 2025**  
ID : 079-217903194-20250225-D20250202-DE

**Fonctionnement**

Dépenses	-648 821,22
Recettes	677 657,50
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>28 836,28</b>
Excédent 2023 reporté (compte 002)	196 394,81
<b>Total : Excédent de fonctionnement</b>	<b>225 231,09</b>

**Investissement**

Dépenses	-115 874,66
Recettes	97 294,37
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-18 580,29</b>
Excédent 2023 reporté (compte 001)	6 792,91
<b>Total : déficit d'investissement</b>	<b>-11 787,38</b>
Restes à réaliser (Inv. Dépenses)	-38 999,41
Restes à réaliser (Inv. Recettes)	0,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>50 786,79</b>

Hors de la présence de monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le CFU du comptable public pour l'exercice 2024 ;
- de déclarer, que le CFU dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2024, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 25 février 2025

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Antoine BLANCHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 février 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le <b>25 FEV. 2025</b>
ID : 079-217903194-20250225-D20250203-DE

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Sophie BRIERE et Ovidiu CHITESCU.

**Absent** : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Antoine BLANCHET

**Auxiliaire** : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

---

#### D202502.03 Affectation des résultats

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note de présentation des informations financières CFU 2024 ;

Vu la délibération D202502.02 relative à l'approbation et au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le maire ;

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

#### Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	28 836,28
Report 2023 (Excédent)	196 394,81
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>225 231,09</b>

#### Investissement

Solde d'exécution de la section	-18 580,29
Report 2023 (Excédent)	6 792,91
<b>Résultat d'investissement (déficit)</b>	<b>-11 787,38</b>

#### Restes à réaliser

Investissement Dépenses	-38 999,41
Investissement Recettes	0,00
Total - RAR (Dépenses)	-38 999,41
<b>Besoin de financement</b>	<b>50 786,79</b>

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 24 février 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **50 786,79 €** au compte **1068** (recettes d'investissement) ;
- **174 444,30 €** au compte **002** (recettes de fonctionnement) ;
- **11 787,38 €** au compte **001** (dépenses d'investissement).

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le **25 FEV. 2025**

ID : 079-217903194-20250225-D20250203-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 25 février 2025

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Antoine BLANCHET